



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47436

Commission n°3

34 - Actions sociales diverses

Charte départementale de partage de l'information entre les communes et le Département

Le jeudi 15 décembre 2022 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h30.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine agit au plus près de la population avec un maillage territorial de 6 agences départementales et de 22 centres départementaux d'action sociale (CDAS) intervenant dans les domaines de l'action sociale générale, de l'enfance et la famille, l'insertion sociale et

professionnelle, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie.

Soucieux de promouvoir le bien-être social et les habitants et de contribuer à renforcer le lien social et la cohésion sociale, le Département souhaite favoriser la coopération avec les communes et formaliser des engagements réciproques à travers une charte départementale du partage de l'information.

Le principe d'élaboration d'une charte de partage de l'information entre le Département et les maires s'inscrit dans le cadre des actions et des orientations prévues par le schéma départemental de l'action sociale de proximité 2018-2023 voté par l'Assemblée départementale en juin 2017. (Orientation 3, Objectif 6, Action 23)

Pour rappel, le schéma départemental de l'action sociale de proximité se structure autour de quatre orientations qui visent toutes, in fine, à l'amélioration de la relation et du service rendu aux habitants :

- Orientation 1 : Développer le pouvoir d'agir des habitants
- Orientation 2 : Adapter nos services pour une action sociale de qualité
- Orientation 3 : Promouvoir la gouvernance territoriale du social
- Orientation 4 : Consolider les pratiques professionnelles et favoriser l'émergence de nouvelles postures

Le schéma départemental de l'action sociale de proximité affirme le rôle de chef de file du Département à travers deux objectifs :

- La coordination de l'action sociale à l'échelle départementale;
- Le renforcement de l'action sociale territoriale.

Pour les habitants, l'action conduite par le Département doit permettre de :

- Prendre en compte et agir rapidement pour les situations d'accès aux droits urgentes ou bloquées;
- Développer et assurer un maillage territorial de l'offre de services dans le champ social cohérente avec les besoins des habitants;
- Assurer un partage de l'information nominative respectueux du droit des usagers, des services sociaux et des règles relatives au secret professionnel.

La question du partage de l'information a ainsi donné lieu les années précédentes à divers travaux conduits par les services du Département tels que :

- La construction d'une charte de coopération avec les communes sur le territoire des Vallons de Vilaine en 2015,
- la rédaction de 35 fiches techniques relatives au secret professionnel et la rédaction d'un document technique par la cellule expertise sociale en interne, pour les services du Département.
- La construction de réseau d'acteurs de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Globalement, apporter une réponse de proximité est une préoccupation partagée entre les maires, les centres communaux, intercommunaux et départementaux d'action sociale. Les élus et les acteurs locaux peuvent être amenés à intervenir auprès des mêmes habitants pour les aider et les

accompagner dans la résolution de leurs difficultés.

La charte, en rappelant les fondements éthiques et juridiques du partage d'informations nominatives, vient soutenir les coopérations et les relations entre les acteurs de l'action sociale de proximité et le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de son expertise sur les questions sociales.

Le présent rapport a pour objet de présenter :

- Les objectifs de la charte départementale de partage de l'information (I);
- Le contenu de la charte départementale de partage de l'information (II);
- Les modalités et enjeux de sa mise en œuvre dans les territoires (III).

I - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DU PARTAGE DE L'INFORMATION

La charte départementale du partage de l'information a pour objectifs de :

- Favoriser la coopération entre les maires et les centres départementaux d'action sociale;
- Partager le cadre juridique du partage de l'information.
- Apporter une réponse de proximité dans une logique de prévention et de protection.
Pour cela, il est donc important que les élus locaux puissent, dans le cadre de ces coopérations, qui s'en trouveront renforcées :

- S'approprier le fonctionnement et les missions de chacun
- Échanger sur les données d'action sociale du territoire,
- Avoir des repères communs relatifs au cadre juridique et à la législation en vigueur sur le partage de l'information

II - LE CONTENU DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE PARTAGE DE L'INFORMATION

A) Les principes de la coopération

La charte départementale de partage de l'information, rappelle les principes qui sous-tendent cette coopération entre les acteurs locaux de l'action sociale au service des habitants connaissant une dégradation de leur situation sociale.

Ainsi, cette coopération gagnera en fluidité et en efficacité :

- en favorisant l'interconnaissance à l'échelle des territoires des agences départementales, CDAS, et communes
- en respectant les cadres juridique et éthique.

B) Les modalités de la coopération entre acteurs

Cette coopération impose de s'accorder sur un cadre déontologique de celle-ci, dans l'intérêt des personnes, pour mieux répondre aux besoins et pour trouver des solutions adaptées en obtenant l'accord des personnes avant tout échange d'informations, hormis les situations d'urgence.

C) Des repères juridiques sur les possibilités et les limites du partage de l'information

A travers un rappel des principaux textes juridiques et des exemples illustrant des situations en

matière d'action sociale et de protection de l'enfance de partage de l'information, la charte met en exergue les notions utiles relatives au secret professionnel et au devoir de confidentialité. Ces repères sont nécessaires pour assurer un accompagnement à la fois le plus global et le plus individualisé possible en matière d'action sociale.

La charte présente aussi un point précis sur la mise en œuvre des informations préoccupantes en mettant en évidence les responsabilités de chacun au regard de son rôle dans la prise en compte d'une situation de danger ou de risque de danger. Elle situe le CDAS comme pierre angulaire obligatoire et de proximité pour les élus. Le responsable de CDAS, s'appuyant sur son équipe d'animation et la pluridisciplinarité de son équipe, est l'interlocuteur privilégié des maires.

Chaque situation étant différente, le partage de l'information doit donc s'apprécier tant au regard de l'intérêt de la personne et du rôle qu'elle a donné à chaque acteur de proximité, lors de l'expression de ses besoins, qu'au regard de la fonction exercée et des responsabilités qui lui incombent.

D) Les annexes :

- Références juridiques
- Les missions, l'organisation et les coordonnées des CDAS
- Les responsabilités du Maire en matière d'action sociale et de sécurité publique
- Les aspects éthiques de l'action sociale

III - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Au-delà de la signature de la charte départementale de partage de l'information, en tant que document, son appropriation et sa mise en œuvre s'appuieront sur nos espaces de coopération déjà installés, qui concourent à la synergie des acteurs de proximité, dans le cadre des politiques de solidarité humaine et territoriales portées par le Département avec les communes.

A ce titre, à l'instar des rencontres organisées pour la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité, l'instance territoriale d'action sociale sera l'espace de concertation qui sera organisé annuellement à l'initiative des agences départementales.

Ce temps annuel, réunissant les maires, responsables des CCAS et CIAS, et responsables de CDAS, permettra de faire un point sur la mise en œuvre de la charte mais aussi de partager des informations sur l'activité en matière d'action sociale menée sur chacun des territoires et favoriser l'émergence de nouveaux projets communs.

Décide :

- d'approuver la charte départementale de partage de l'information entre les communes et le Département, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette charte avec chaque maire.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220082

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON-GUITTON